

CMCAS TOURS BLOIS

45 avenue Stendhal

BP 0514

37205 TOURS CEDEX 3

**RAPPORT D'AUDIT DE L'EXPERT-COMPTABLE SUR
LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Date 21 mars 2019



Tel: +33 (0)1 69 11 85 40 - (0)1 69 74 15 15
Fax: +33 (0)1 64 57 80 72 - (0)1 69 74 15 49
www.bdo.fr

4 Allée de Londres
91140 VILLEJUST
FRANCE

CMCAS TOURS BLOIS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport d'audit de l'Expert-Comptable sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la session du Comité, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CMCAS TOURS BLOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit internationales en vigueur dans le référentiel normatif français. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités de l'expert-comptable relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE LA CMCAS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CMCAS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CMCAS ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DE L'EXPERT-COMPTABLE RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit internationales en vigueur dans le référentiel normatif français, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission d'audit des comptes annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre CMCAS.

Description des responsabilités

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit internationales en vigueur dans le référentiel normatif français, l'Expert-Comptable exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la CMCAS, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la CMCAS de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CMCAS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image conforme au référentiel comptable applicable.

Fait à Villejust, le 21 mars 2019



Béatrice LAROCHE
Expert-Comptable Associée

0380/A CMCAS TOURS BLOIS

BILAN ACTIF DE LA CMCAS

01 au 31 DECEMBRE CLOTURE

ACTIF	EXERCICE au 31/12/2018			EXE N-1 31/12/2017
	Montant brut	Amort. / Provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00	8 486,60 -	23 513,40	24 580,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS	461 814,58	382 896,82 -	78 917,76	80 333,76
CONSTRUCTIONS	2 484 075,11	2 027 796,65 -	456 278,46	759 039,56
INSTAL TECHNIQ,MAT ET OUTIL	390 125,97	360 661,57 -	29 464,40	31 063,32
AUTRES	663 384,52	633 409,39 -	29 975,13	43 397,67
IMMO CORPORELLES EN COURS				3 990,59
AVANCES ET ACOMPTE	20 861,00		20 861,00	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	30,00		30,00	30,00
TITRES IMMOBILISES				
PRETS	13 457,00	1 232,00 -	12 225,00	10 792,00
DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	4 500,00		4 500,00	4 500,00
AUTRES				
TOTAL I	4 070 248,18	3 414 483,03 -	655 765,15	957 726,97
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN COURS				
MATIER ET FOURNITUR CONSOMMABL				
PRODUITS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTE VERSES/CDES	33 157,29		33 157,29	46 141,37
CREANCES D'EXPLOITATION				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 502,18		1 502,18	2 726,77
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES				
S.S. ET AUTR ORGANISM SOCIAUX				
AUTRES	113 833,87	55 861,60 -	57 972,27	40 229,40
CREANCES DIVERSES	8 302,98	1 646,58 -	6 656,40	
VALEURS MOBILIERES D PLACEMENT	300 000,00		300 000,00	450 000,00
DISPONIBILITES	69 178,92		69 178,92	62 128,95
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	65 515,02		65 515,02	34 883,85
TOTAL II	591 490,26	57 508,18 -	533 982,08	636 110,34
CHARGES A REPARTIR + EXERCICES				
TOTAL GENERAL	4 661 738,44	3 471 991,21 -	1 189 747,23	1 593 837,31

0380/A CMCAS TOURS BLOIS

BILAN PASSIF DE LA CMCAS

01 au 31 DECEMBRE CLOTURE

PASSIF	EXERCICE au 31/12/2018	EXE N-1 31/12/2017
CAPITAUX		
DONS ET LEGS EN CAPITAL		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVE LEGALE		
AUTRES RESERVES	1 269 091,16 -	1 513 656,45 -
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
EXCEDENT		
Excédent en Instance d'affect.		
DEFICIT	281 511,31	244 565,29
Déficit en instance d'affect.		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
T O T A L C A P I T A U X	987 579,85 -	1 269 091,16 -
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS A ORGAN. MUTUALISTES		
EMPRUNTS A ETABLIS. DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS	50 808,23 -	188 498,35 -
DETTES PROVISION. PRESTATIONS		
DETTES PROF. SANTE, ETAB. SOINS		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	31 911,78 -	33 145,74 -
AUTRES	111 812,39 -	96 143,70 -
DETTES DIVERSES		
DETTES IMMO. - CPTES RATTACHES	7 258,99 -	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
AUTRES	375,99 -	6 958,36 -
T O T A L D E T T E S	202 167,38 -	324 746,15 -
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
T O T A L G E N E R A L	1 189 747,23 -	1 593 837,31 -

0380/A CMCAS TOURS BLOIS

COMPTES DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES	Exercice au 31/12/2018		Exe N-1 31/12/2017
	Montant	Totaux Partiels	Montant
CHARGES D'EXPLOITATION			
-Achats stockes			
.Achat marchandises			
.Var. stocks marchandises			
.Autres approv. stockes			
.Var.stocks autres approv.			
-Achats non stockes		1 447 577,96	1 630 235,50
-Autres charges externes		402 519,10	436 540,26
.Services exterieurs	261 547,90		
.Autres services ext.	140 971,20		
-Impots et versmts assimilés		20 428,34	20 341,85
-Charges de personnel		219 025,03	256 236,67
.Remunerat. du personnel	145 301,40		
.Charges sociales	73 723,63		
-Dot. amortissements prov.		131 473,80	151 198,03
.Sur immo.:dot aux amort.	129 827,22		
.Sur immo.:dot aux provis.			
.Sur actif circ: dot prov.	1 646,58		
.Risq. charg.: dot provis.			
-Autres charges		613 021,01	603 974,95
.Subventions versées	130 217,00		
.Charges specifiques	480 498,16		
.Autres	2 305,85		
TOTAL		2 834 045,24	3 098 527,26
Q/P RESULT.S/OPE.EN COMMUN			
CHARGES FINANCIERES			
.Dotations aux provisions			
.Charges d'interets			
.Charges net. s/ cess.VMP			
.Autres			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		225 744,83	297,86
.S/ operat. de gestion	1 635,00		
S/ operations en capital			
.Val. elemnts actifs cedés			
.Autres	10,06		
Dotations			
.Aux amortissements	224 099,77		
.Aux provisions			

0380/A CMCAS TOURS BLOIS

COMPTES DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES	<i>Exercice au 31/12/2018</i>		<i>Exe N-1 31/12/2017</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Totaux Partiels</i>	<i>Montant</i>	
IMPOTS S/ BENEFIS. ET ASSIMILES				
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL		3 059 790,07	3 098 825,12	

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

<i>PRODUITS</i>	<i>Exercice au 31/12/2018</i>		<i>Exe N-1 31/12/2017</i>
	<i>Montant</i>	<i>Totaux Partiels</i>	<i>Montant</i>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
-Dot. statut. gest. activit.		852 631,88 -	1 236 080,79 -
-Particip. beneficiaires AS		937 557,70 -	1 317 698,35 -
-Ventes de marchandises			
-Production vendue		213 242,90 -	204 558,89 -
.Ventes			
.Prestations de services	213 242,90 -		
-Production			
.Stockee			
.Consommee			
-Subventions d' exploitation			
-Rep.amts prov,transf.ch.exp		52 927,66 -	40 833,50 -
-Prdts dvrs de gest.courante			
.Prdts serv. rendu a tiers			
.Remises gestion CCAS			
-Autres produits		34 428,07 -	41 716,02 -
TOTAL		2 090 788,21 -	2 840 887,55 -
QP RESULT. S/ OPE. EN COMMUN			
PRODUITS FINANCIERS		5 682,55 -	8 357,50 -
.De participation			
.val.mob.crces act.immobil			
Autrs intrts prdts assimil			
.Escomptes obtenus			
.Revenus comptes courants			
.Autres			
.Repr. s/ prov.transf ch.			
.Produits sur cession VMP	5 682,55 -		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		681 808,00 -	5 014,78 -
.Sur operations de gestion			
Sur operations en capital			
.Prdts cess.d'elemts actif	500 200,00 -		
.Sub.inv.virees au Rt.Ex.			
.Autres	181 608,00 -		
.Rep./ prov transf.ch.exp.			

0380/A CMCAS TOURS BLOIS**COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS**

PRODUITS	Exercice au 31/12/2018		Exe N-1 31/12/2017	
	Montant	Totaux Partiels	Montant	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		281 511,31 -	244 565,29 -	
TOTAL GENERAL		3 059 790,07 -	3 098 825,12 -	

Exercice clos le : 31 décembre 2018

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

A. Règles et méthodes comptables

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à 1 189 747.23€. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste dégage un résultat comptable déficitaire de 281 511.31€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci.

Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

B. Faits significatifs de l'exercice

1. Répartition de la Contribution Article 25 Définitive 2017

La session du Comité de Coordination des CMCAS (délibération 2018-012), réunie le 15 mars 2018, a communiqué les montants définitifs de la contribution article 25 2017 qui présente une diminution des ressources de 12 714 901,28€ par rapport à la contribution article 25 prévisionnelle.

La session a décidé d'appliquer la clé de répartition 70% CCAS et 30% CMCAS, soit :

- 8 900 430,90 d'euros pour la CCAS ;
- 3 814 470,38 d'euros pour les CMCAS et le Comité de Coordination des CMCAS.

2. Ajustement de la Contribution Article 25 Définitive 2017 CMCAS

Suite à l'application de la clé de répartition de la contribution article 25 définitive 2017, la diminution de la part des CMCAS est de 3 814 470,38€.

La session du Comité, réunie le 15 mars 2018 (Délibération 2018-013), a demandé aux CMCAS de contribuer à la diminution à hauteur de 2 232 877,84€, correspondant à la préconisation du Comité sur la constitution des réserves de sécurité pour l'exercice 2017 (note DIRFI-PRO-N8809).

L'apport complémentaire est issu du fonds à destination des projets de CMCAS pour 1 581 592,54€.

3. Contribution Article 25 2018 versée en 2018

La contribution article 25 qui est versée en 2018 pour la première fois dans sa totalité aux CMCAS, est comptabilisée, comme en 2017, dans un compte de produit spécifique 758681A « Contribution article 25 ».

4. Contribution exceptionnelle et temporaire 2016 à 2020

Dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement des activités sociales, une contribution supplémentaire et temporaire est versée aux organismes sociaux au titre des années 2016 à 2020. Elle est supportée à part égale par les groupes EDF et ENGIE et leurs 11 entreprises historiques.

Pour l'année 2016, un montant de 29 000 000 € a été versé en 2017 au Comité de Coordination. La Session du Comité du 06 décembre 2017 (délibération n°2017.066) a décidé de verser en 2018 la somme de 23 000 000 € à la CCAS et la somme de 6 000 000 € aux CMCAS.

Pour l'année 2017, un montant de 40 000 000 € a été versé en 2018 au Comité de Coordination. La Session du Comité du 15 novembre 2018 (délibération n°2018.064) a décidé de doter la CCAS de la totalité de la mesure transitoire 2017. En contrepartie, la CCAS prendra en charge le coût de l'évolution de l'ensemble des postes informatiques professionnels des activités sociales (EDEN) et développera les projets informatiques spécifiques CMCAS ERABLE, Mes activités).

Ces sommes seront versées en 2019 et viendront en complément de la contribution article 25 de l'exercice 2019 qui sera versée par les entreprises contributrices.

5. Facturation aux employeurs de la prestation article 22

A compter de l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations article 22 pour les agents mis à disposition des activités sociales.

Par courrier du 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS a sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. Les négociations sont en cours.

En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités.

Le produit correspondant à ces refacturations est inscrit, au 31 décembre 2018, dans les comptes des CMCAS au débit et crédit des comptes 46872A et 791A. En attendant l'issue des négociations, ce produit à recevoir a été déprécié.

6. Prise en charge de l'écrêtement 2018 par le fonds à destination des projets des CMCAS

Les employeurs ne participant plus aux charges de personnels statutaires des CMCAS, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 (délibération n°2018.071) a décidé de prendre en charge, sur l'exercice 2018, le montant de l'écrêtement des cotisations patronales aux CMCAS non adhérentes aux territoires

Cette opération est supportée par le fonds à destination des projets des CMCAS enregistré dans la comptabilité du Comité.

Le produit correspondant à ce remboursement s'inscrit, au 31 décembre 2018, dans les comptes des CMCAS non adhérentes aux territoires respectivement au débit et crédit des comptes 4558A ou 46871A et 791A.

C. Modalités d'établissement des comptes annuels

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ».

Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS TOURS BLOIS, elle-même représentée par son Président.

Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2018 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

D. Procédures comptables spécifiques

1. Modalités de financement de la CMCAS

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 6 décembre 2017 (délibération n°2017.065), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de quatre critères :

- Moyenne des bénéficiaires de juin 2016 à mai 2017 ;
- Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2016 à mai 2017 ;
- Superficie ;
- Nombre de résidents à fin mai 2017 (critère uniquement retenu pour la région parisienne).

La session du Comité de Coordination des CMCAS, réunie le 6 décembre 2017 (délibération n°2017.066), a décidé de reverser aux CMCAS, un montant de 6 000 000.00 € au titre de la contribution supplémentaire et temporaire de 2016. Cette contribution a été enregistrée dans le compte 778A « Autres produits exceptionnels ».

Au 31 décembre 2018, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2018, s'élève à 44 671 752.00 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante :

- Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 42 503 374 € ;
- Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 976 337 € ;
- Part CMCAS ST MARTIN DE LONDRES et MAYOTTE : 192 041 €.

Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 38 671 752 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A « contribution article 25 ».

Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 30 329 305 €.

2. Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2018, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune.

La somme prélevée sur la contribution article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 468 024 €.

La CCAS a versé mensuellement aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines.

Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2018, et l'autre sur la base du 31 décembre 2018. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017 a décidé de prélever, sur le 1 %, une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio-professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 342 447 €.

Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive.

Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2018 dans le compte 758681A.

Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la charge correspondante est enregistrée en montant net. Elle est enregistrée au 31 décembre 2018, dans le compte 6214A, pour un montant de 0 €.

Dès cette année 2018, les employeurs ne participent plus aux charges de personnels statutaires. De ce fait, la session du Comité de Coordination du 15 novembre 2018 (délibération n°2018.071) a décidé de prendre en charge le montant de l'écrêtement des CMCAS non adhérentes aux territoires et de rembourser celui-ci que, pour celles qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2018. Cette opération est enregistrée, au 31 décembre 2018, dans le compte 791A, pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.

- Facturation des prestations article 22 aux employeurs

Dès cette année 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités de la prestation article 22 pour les agents mis à disposition dans le cadre activités sociales.

Par courrier du 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS a sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations.

En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités.

Le produit correspondant à ces refacturations est enregistré au 31 décembre 2018, dans le compte 791A, pour un montant de 1 646.58 €.

Par mesure de prudence, une provision pour dépréciation de cette créance est enregistrée, au 31 décembre 2018, dans le compte 68174A, pour un montant de 1 646.58 €.

3. Financement des charges administratives des CMCAS

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS.

La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes.

La session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2018, soit : 1 748 317.13 €.

Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A.

La session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 3 119 665 €.

Pour mémoire, la contribution article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 050 483 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.

Comme en 2017, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR ELU), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

4. Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG, pour l'année 2018 dans le fonds du 1 % alloué à la CCAS.

Par les délibérations N° 2017.151, 2017.52 et 2017.53 du Conseil d'Administration de la CCAS du 7 décembre 2017, les enveloppes attribuées pour 2018, aux clubs nationaux, s'élèvent à 295 000 €.

5. Financement des travaux informatiques

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2018, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 6 décembre 2017, à hauteur de 4 millions d'euros.

6. Fonds national d'Action Sanitaire et Sociale

La session réunie, les 13 et 14 février 2007, a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ».

Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds du 1 % destiné aux CMCAS, une somme de 20 500 000 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité.

Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées, au 31 décembre 2018, dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe.

Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

7. Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses.

L'application informatique, dénommée Lucie, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies.

Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants.

Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application Lucie.

Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application au cours de l'exercice 2018.

E. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions.....	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outillage	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant.....	20 à 25 %
Mobilier.....	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs.....	20 %
Brevets, licences	33,33 %

F. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Au 31 décembre 2018, la CMCAS ne dispose pas de stock.

G. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

H. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

I. Engagements hors bilan

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

GESTION ACTIVITES		VALEUR BRUTE à l'ouverture de l'exercice	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE à la clôture de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
205	Logiciels dissociés				€
208	Autres immobilisations incorporelles	32 000,00 €			32 000,00 €
237	Avances et acomptes				€
	TOTAL I	32 000,00 €	- €	- €	32 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains, Constructions et Installations					
2112	Terrains	77 040,12 €			77 040,12 €
2122	Agencements et aménagements des terrains	384 774,46 €			384 774,46 €
21312	Constructions sur sol propre / Bat. Dest. Soc.	1 522 378,00 €		229 963,76 €	1 292 414,24 €
21352	Constructions sur sol propre / Inst. Agen Amen	1 193 823,92 €	8 427,49 €	377 289,73 €	824 961,68 €
21412	Constructions sur sol autrui / Bat. Dest. Soc.	345 366,32 €			345 366,32 €
21452	Constructions sur sol autrui / Inst. Agen Amen	21 332,87 €			21 332,87 €
2312	Immos en cours - Terrains				€
2313	Immos en cours - Constructions				€
2382	Avances et acomptes s/ terrains				€
2383	Avances et acomptes s/ constructions				€
	s/total Ila	3 544 715,69 €	8 427,49 €	607 253,49 €	2 945 889,69 €
Installations techniques, matériel et outillage					
21511	Installations complexes & spécifiques sol propre	1 872,34 €			1 872,34 €
21514	Installations complexes & spécifiques sol autrui				€
21531	Installations à caractère spécifique sol propre				€
21534	Installations à caractère spécifique sol autrui	2 586,08 €			2 586,08 €
2154	Matériel d'exploitation	122 839,48 €	9 126,91 €	945,03 €	131 021,36 €
2155	Outillage d'exploitation	254 646,18 €			254 646,18 €
2315	Immos en cours - Instal tech Matériel outillage				€
2385	Avances et acomptes s/instal techn. mat. outill.				€
	s/total Ilb	381 944,08 €	9 126,91 €	945,03 €	390 125,96 €
Autres immobilisations corporelles					
2181	Agencements et aménagements divers	175 117,81 €			175 117,81 €
2182	Matériel de transport	124 811,89 €			124 811,89 €
21831	Matériel de bureau	36 540,14 €			36 540,14 €
21833	Matériel informatique	64 177,49 €	3 161,76 €		67 339,25 €
2184	Mobilier	260 946,22 €		1 370,79 €	259 575,43 €
2185	Cheptel				€
2186	Emballages récupérables				€
2318	Immos en cours - Autres immos corporelles	3 990,59 €		3 990,59 €	€
2388	Avances, acomptes s/Autres immo. corporel.		20 861,00 €		20 861,00 €
	s/total Ilc	665 584,14 €	24 022,76 €	5 361,38 €	684 245,52 €
	TOTAL II	4 592 243,91 €	41 577,16 €	613 559,90 €	4 020 261,17 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
26	Participations & Créances rattachées	30,00 €			30,00 €
27	Autres immobilisations Financières	16 524,00 €	22 026,00 €	20 593,00 €	17 957,00 €
	TOTAL III	16 554,00 €	22 026,00 €	20 593,00 €	17 987,00 €
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	4 640 797,91 €	63 603,16 €	634 152,90 €	4 070 248,17 €

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

GESTION ACTIVITES		Montant des amortissements (Provisions) au début de l'exercice	AUGMENTATIONS - dotations de l'exercice (681..., 686...)	Diminutions - amort. (Prov.) Afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements (Provisions) à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2805	Logiciels dissociés				-
2808	Autres immobilisations incorporelles	7 419,93 €	1 066,67 €		8 486,60 €
290	Immo. incorporelles en cours (Provisions)				-
	TOTAL I	7 419,93 €	1 066,67 €	- €	8 486,60 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains, Constructions et Installations					
28122	Agencements et aménagements des terrains	381 480,82 €	1 416,00 €		382 896,82 €
281312	Constructions sur sol propre / Bat. Dest. Soc.	1 415 339,52 €	16 926,88 €	242 909,36 €	1 189 357,04 €
281352	Constructions sur sol propre / Inst. Agen Amen	542 375,78 €	82 670,03 €	153 189,96 €	471 855,85 €
281412	Constructions sur sol autrui / Bat. Dest. Soc.	345 366,32 €			345 366,32 €
281452	Constructions sur sol autrui / Inst. Agen Amen	20 779,93 €	437,51 €		21 217,44 €
2911A	Immo. Corp. Terrain, Constr. (Provisions)				-
	s/total Ila	2 705 342,37 €	101 450,42 €	396 099,32 €	2 410 693,47 €
Installations techniques, matériel et outillage					
281511	Installations complexes & spécifiques sol propre	1 872,34 €			1 872,34 €
281514	Installations complexes & spécifiques sol autrui				-
281531	Installations à caractère spécifique sol propre	2 586,08 €			-
281534	Installations à caractère spécifique sol autrui	99 609,46 €	7 937,23 €	945,03 €	2 586,08 €
28154	Matériel d'exploitation	246 812,89 €	2 788,60 €		106 601,66 €
28155	Outillage d'exploitation	350 880,77 €	10 725,83 €	945,03 €	249 601,49 €
	s/total Ilib	350 880,77 €	10 725,83 €	945,03 €	360 661,57 €
Autres immobilisations corporelles					
28181	Agencements et aménagements divers	161 837,74 €	1 900,32 €		163 738,06 €
28182	Matériel de transport	99 021,39 €	9 662,56 €		108 683,95 €
28183	Matériel de bureau et informatique	100 471,59 €	3 292,92 €		103 764,51 €
28184	Mobilier	256 865,16 €	1 728,50 €	1 370,79 €	257 222,87 €
28185	Cheptel				-
28186	Emballages récupérables				-
2931	Immo. corporelles en cours (Provisions)				-
	s/total Ilc	618 195,88 €	16 584,30 €	1 370,79 €	633 409,39 €
	TOTAL II	3 674 419,02 €	128 760,55 €	398 415,14 €	3 404 764,43 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Provisions)					
296	Participations & Créances rattachées	1 232,00 €			1 232,00 €
297	Autres immobilisations Financières	1 232,00 €			-
	TOTAL III	1 232,00 €	- €	- €	1 232,00 €
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 683 070,95 €	129 827,22 €	398 415,14 €	3 414 483,03 €

380**CMCAS TOURS BLOIS**

	Provisions au 01/01/2017	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	Provisions au 31/12/2018
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL I Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur immobilisations financières 29747-29748 Prêt Honneur et Prêt Jeunes Embauchés	1 232,00			1 232,00
Prestataires acomptes aux adhérents				
Créances clients et bénéficiaires activités sociales				
Compte inter-organismes 4954A CCAS (Garantie Obseques et convoyage)	55 861,60	1 646,58		55 861,60 1 646,58
Autres comptes débiteurs 4967A (article 22)				
TOTAL II Provisions pour dépréciations	57 093,60	1 646,58	-	58 740,18
Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
TOTAL III Provisions pour dépréciation des comptes financiers	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)	57 093,60	1 646,58	-	58 740,18
Dotations et reprises d'exploitation 68174 - 78174		1 646,58		
Dotations et reprises financières 68662 - 78662				
Dotations et reprises exceptionnelles				

4,Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice 2018

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances				Échéances		
		à moins d'un an	à plus d'un an			à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Créances rattachées à des participations	0	0	0	A deux ans maximum à l'origine	0	0	0	0
Prêts (1)	13 457	13 457	0					
Autres	4 500	4 500	0	A plus de deux ans à l'origine	0	0	0	0
				Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant :								
				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 808	50 808	0	0
Créances bénéficiaires, clients et comptes rattachés	1 502	1 502	0					
				Dettes fiscales et sociales	31 912	31 912	0	0
				Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres	113 834	113 834	0	Autres dettes	68 437	68 437	0	0
Charges constatées d'avance	65 515	65 515	0	Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	198 808	198 808	0	TOTAL	151 157	151 157	0	0
1) Prêts accordés en cours d'exercice	7 876	7 876	0	2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0	0	0	0
Prêts récupérés en cours d'exercice	6 443	6 443	0	Emprunts remboursés en cours d'exercice	0	0	0	0

a) non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

b) non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

ANNEXE CHARGES A PAYER AU 31/12/2018

380 CMCAS TOURS BLOIS

		MONTANT
Prestataires		-
Dettes fournisseurs comptes rattachés		-
46861A Fournisseurs		
46861A Bénéficiaires		
Dettes fiscales et sociales		26 891,28
4282A Dettes provisionnées Congés Payés		6 845,00
42861A CET		15 681,28
4386A Charges à Payer Congés Payés		4 365,00
Autres dettes		11 640,35
4546A CCAS (PI)		11 640,35
TOTAL DES CHARGES A PAYER		38 531,63

ANNEXE PRODUITS A RECEVOIR AU 31/12/2018

380 CMCAS TOURS BLOIS

380		MONTANT
Prestataires		
46872a EDF GRDF UCN (article 22)		1 646,58
Clients et comptes rattachés		-
NEANT		
Organismes sociaux		
NEANT		
Etat et collectivités		
NEANT		
Autres produits		
4547a CCAS (remboursement repas)		225,10
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		1 871,68

ANNEXE CHARGES CONSTATEES D'AVANCE AU 31/12/2018

380

CMCAS TOURS BOIS

MONTANT

Charges constatées d'avance - EXPLOITATION

65 515,02

486A Fournisseurs

3 579,68

486aA Billetterie

61 935,34

Charges constatées d'avance - FINANCIERES

Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES

TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

65 515,02

ANNEXE PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31/12/2018

CMCAS TOURS BLOIS

380

MONTANT

Produits constatés d'avance - EXPLOITATION

NEANT

Produits constatés d'avance - FINANCIERS

NEANT

Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS

NEANT

TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

ANNEXE CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS AU 31/12/2018

CMCAS TOURS BLOIS		MONTANT
380		
	Charges Exceptionnelles (à détailler par nature de charges)	
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10,06
	6712A PENALITES ET AMENDES	135,00
	6713A DONS DIVERS	500,00
	6715 SUBVENTIONS ACCORDEES - (BOUGE TON BLEDE)	1 000,00
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 645,06
	Produits Exceptionnels (à détailler par nature de produits)	
	7752A VENTES IMMOBILISATIONS (VENTE ST CYR)	500 200,00
	778A AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (BUDGET 2018)	181 608,00
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	681 808,00

ENGAGEMENT LOCATION LONGUE-DUREE AU

31.12.2018

CMCAS	TOURS BLOIS		Charges de location		Sommes restant à payer (TTC et non échus)				
Etablissement Financier	DATE DEBUT DE CONTRAT	DATE FIN DE CONTRAT	Exercice Antérieur	Payées au cours de l'Exercice	Inclus dans les charges	TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5ans
TOTAUX			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT									